

COMMUNIQUE
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ANAVA SEED FUND

FONDS D'AMORCAGE BENEFICIANT D'UNE PROCEDURE ALLEGEE

Régi par la loi n°2005-58 datée du 18 juillet 2005 relative aux Fonds d'amorçage telle que modifiée ultérieurement ainsi que ses différents textes d'application

Agrément du CMF n° 46-2017 du 27 juillet 2017

ANAVA SEED FUND (le « **Fonds** ») porte à la connaissance du public et des porteurs de parts que son règlement intérieur a été modifié. Les modifications portant principalement sur les points suivants :

- Augmentation du montant total des souscriptions du Fonds qui passe de 20 millions à 40 millions de Dinars
- Réduction de la durée du Fonds de 12 à 10 ans sauf modification conformément au Règlement Intérieur du Fonds
- Modification de la période de blocage pendant 10 ans.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination : ANAVA SEED FUND

Siège Social : 15, Avenue de Carthage, Tunis

Forme juridique : Fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée

Durée : 10 ans

Visa : Visa n°46-2017 du 27 juillet 2017

Objet Social : le Fonds a pour objet d'investir dans des start-ups, principalement basées en Tunisie ayant un projet innovant et agissant principalement dans les secteurs suivants :

- Technologies de l'Information et de la Communication et Services B2B ;
- Éducation et Santé ;
- Contenus numériques et production de jeux ;
- Hardware, Solutions industrielles et électroniques ;
- Solutions pour services financiers et services de paiement ;
- Énergies renouvelables et solutions agricoles ;
- Médias et divertissement.

Montant du fonds : 40.000.000 (Quarante millions) TND

Date d'agrément : 27 juillet 2017

Gestionnaire : Flat6Labs Tunisia

Dépositaire : Amen Bank